



Commune de PIGNANS  
Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation chemin du Moulin pour travaux entre le 17 novembre et le 17 décembre 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 07 novembre 2025 de l'entreprise VEOLIA sise 78 rue de la Création ZAC de Nicolopolis à – 83170 – BRIGNOLES et représentée par Monsieur MEIFFREN Maurice, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue de travaux sur chaussée chemin du Moulin,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution desdits travaux,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'entreprise VEOLIA effectuera des travaux de terrassement sur chaussée afin de réaliser plusieurs branchements EP et EU chemin du Moulin, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

### Article 2 :

En raison de l'empiétement des travaux sur la chaussée, la circulation chemin du Moulin au droit de la zone d'intervention se fera par alternat visuel.

### Article 3 :

Pendant la durée des travaux, l'entreprise VEOLIA sera autorisée à stationner sur le domaine public communal.

### Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 17 novembre au mercredi 17 décembre 2025 inclus (une semaine effective de travaux).

### Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise VEOLIA qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 10 novembre 2025.

Le Maire : BRUN Fernand

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)